

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Demande de subventions et d'individualisation de crédits - Seconde programmation

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009.

L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué.

En 2011, un avenant au contrat a été signé, qui couvre la période 2011-2014. Il reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoires d'intervention inchangés).

Cette politique concerne particulièrement les quartiers (en priorité 1) définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf (priorité 3), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les grandes thématiques suivantes :

I L'accès à l'emploi et le développement économique,

II L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,

III. La réussite éducative et l'égalité des chances,

IV. La citoyenneté et la prévention,

V L'accès à la santé,

et, de manière transversale, à agir en matière de lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.

L'année 2014 est la dernière année du contrat, elle laissera place à un contrat de ville de nouvelle génération, pour la période 2015-2020 à l'intérieur des contours d'une nouvelle géographie prioritaire.

*** * * * ***

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la lettre circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 relative à la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période de 2011 à 2014,

VU les avis du comité de pilotage des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du 4 septembre 2014,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci-dessus,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du CUCS, des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe,

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide :

- d'attribuer des subventions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant cumulé de 37 765 €,
- de verser aux associations et structures les subventions pour 2014, conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 2
(Eric AUDEBERT, Laure BRARD)

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8583
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER